



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'INSTAURATION DE LA LIMITATION 30KM/H SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE N°33-2024 P

Le Maire de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°66-2023 P du 29 août 2023 et tous les autres arrêtés de limitation 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** A compter de la publication du présent arrêté, conformément au Code de la Route, la circulation sur l'ensemble des voies publiques situées dans l'agglomération est limitée à 50 km/h à l'exception des voies suivantes, limitées à 30 km/h, dans les deux sens :

- Rue Centrale (entre le numéro 18 rue et le numéro 84)
- Rue des Bessonnes
- Chemin de Bonnaire (entre le numéro 365 et le numéro 755)
- Chemin des Salles (entre le numéro 6 et le numéro 34)
- Rue des Tuileries

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse. Ces dispositions sont applicables par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Intersection Interministérielle routière mit en place par les services techniques de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Saint-Etienne d'un recours contentieux par voie

postale (place du Palais de Justice 42000 Saint-Etienne) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site WWW.telerecours.fr, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Etienne, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Police Pluricommunale Forez Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 11 mars 2024  
Le Maire,  
Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 11/03/2024  
Le Maire,  
Frédéric MILLET

